



ANNEXE DE L'ARTICLE 33 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA FEDERATION

SOMMAIRE

<i>LA COMMISSION</i>	Article 1
<i>L'ARBITRAGE</i>	Article 2
<i>LA FEUILLE DE MATCH</i>	Article 3
<i>L'ARBITRE</i>	Article 4
<i>ROLE DES ARBITRES</i>	Article 5
<i>LES GRADES</i>	Article 6
<i>NOMINATION / REQUISITION</i>	Article 7
<i>INDEMNISATION / FRAIS DE DEPLACEMENT</i>	Article 8
<i>FORMATIONS</i>	Article 9
<i>LES FORMATEURS</i>	Article 10
<i>LA C.N.A.B.</i>	Article 11
<i>LES C.R.A.B.</i>	Article 12
<i>LES C.D.A.B.</i>	Article 13
<i>LES TOURNOIS AMICAUX NATIONAUX</i>	Article 14
<i>LES TOURNOIS AMICAUX INTERNATIONAUX</i>	Article 15
<i>DISCIPLINE DES ARBITRES</i>	Article 16

PREAMBULE

Les règlements généraux arbitrage baseball sont subordonnés aux règles officielles de baseball.

Les différents textes fédéraux concernant particulièrement les arbitres sont les suivants :

- Règlements généraux de la fédération : articles 32 à 37, 44 et 48 à 54,
- Barème des sanctions sportives : Annexe 1 du Règlement Disciplinaire fédéral,
- Procédure disciplinaire après expulsion : Annexe 2 du même règlement,
- Notification de convocation devant la commission fédérale de discipline,
- Rapport d'expulsion,
- Règlements généraux des épreuves sportives baseball:
 - o Articles 3, 15, 17 à 20, 22, 24 à 33, 35, 38 et 39, 41 et 42, 44 et 48,
- Annexes 1, 2, 9 et 12 des règlements généraux des épreuves sportives baseball,
- Formulaire Protêt – réclamation – contestation,
- Rapport de match.

ARTICLE PREMIER

LA COMMISSION

La commission nationale arbitrage baseball est l'autorité responsable de l'arbitrage du baseball.

Elle intervient auprès des différents comités et commissions au sujet des dispositions concernant l'arbitrage et dans le cas de décisions contraires à l'application du présent règlement.

Elle a le devoir de demander l'adaptation des articles ou documents relevant de ces règlements en fonction de l'évolution sur le terrain.

ARTICLE 2

L'ARBITRAGE

L'arbitre intervient officiellement dans l'observation de la rencontre :

pour juger les actions de jeux (8.03, anciennement 9.04)

pour veiller au respect des règles de jeux et des personnes (8.01 et 8.03, anciennement 9.01 et 9.04)

pour rendre compte de toutes décisions prises contre un joueur, manager, coach, etc... lors de la rencontre (8.04, anciennement 9.05)

Il intervient officiellement après la rencontre :

pour l'homologation de la rencontre.

Toutes les rencontres doivent être arbitrées :

compétition internationale
championnat national
championnat régional
championnat départemental
rencontres amicales nationales et internationales

Aucune rencontre ne peut être validée si elle n'est pas arbitrée par un arbitre diplômé inscrit au cadre actif du rôle des arbitres de la C.N.A.B.

L'inscription d'une équipe en championnat est tributaire de la présentation par le club concerné d'un ou de plusieurs arbitres baseball.

La C.N.A.B. est responsable de la nomination d'arbitres diplômés lors des rencontres des championnats nationaux (*sauf en cas de délégation des nominations*).

Les C.R.A.B. et C.D.A.B. sont responsables de la nomination d'arbitres diplômés lors des championnats et rencontres régionaux et/ou départementaux (*sauf en cas de délégation des nominations*).

Les arbitres diplômés désignés ne devront apparaître sur la feuille de match qu'à ce titre.

ARTICLE 3 **LA FEUILLE DE MATCH**

La feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef ou du commissaire technique désigné pour la rencontre.

Le nom des arbitres ainsi que leur position devront y être notés.

Ils vérifieront la présence des numéros de licence, ou la présence de l'attestation individuelle ou collective de licence fédérale régulièrement établie et homologuée pour l'année en cours, imprimée par le club du licencié à partir du logiciel de licence « iClub » de la fédération ainsi que la véracité des informations des équipes concernant la présence des joueurs.

Après la rencontre, les arbitres signeront la feuille de match.

Ils établiront, le cas échéant, un rapport de match notifiant tous les incidents ayant amené à perturber ou à interdire le bon déroulement de la rencontre.

RENCONTRES PROTESTEES OU SUSPENDUES

Si le jeu est protesté ou suspendu, l'arbitre devra donner les informations nécessaires aux scoreurs pour l'annotation de l'exacte situation telle qu'elle se présente au moment de la protestation ou de la suspension :

*le nombre de retraits dans la manche en cours,
le compte de balles et de prises.*

ARTICLE 4 **L'ARBITRE**

Toute rencontre se jouant dans le cadre de la fédération doit être arbitrée par des arbitres diplômés.

Les arbitres désignés doivent être inscrits au cadre actif du rôle national, régional ou départemental des arbitres de la C.N.A.B.

Les arbitres sont subordonnés aux dispositions de l'article 8.00 (anciennement 9.00) des règles officielles du baseball, des divers règlements fédéraux et du présent règlement.

*L'arbitre portera une tenue officielle (cf. Code Vestimentaire des Arbitres de Baseball).
Il devra prendre ses décisions en toute impartialité.
Il n'adoptera aucune attitude contradictoire ou non-conforme à la dignité de sa fonction.*

Tout manquement à cet article peut faire l'objet d'une sanction.

En cas de refus du ou des clubs de s'acquitter de l'indemnisation et des frais de déplacement des arbitres avant le début de la rencontre, celui-ci aura le droit de refuser d'assurer l'arbitrage de la partie, et le devoir d'en informer la C.N.A.B.

Dans ce cas, les clubs ne pourront faire état de l'article 35.4.1 des règlements généraux fédéraux et de l'article 20.03.08 des règlements généraux des épreuves sportives autorisant la réquisition.

ARTICLE 5

ROLE DES ARBITRES

CADRE ACTIF - CADRE DE RESERVE

Article 34 des Règlements Généraux de la Fédération

« Le rôle des arbitres du cadre national est établi au début de chaque saison par le responsable concerné des arbitres de la discipline considérée. Ceux-ci, sur leur demande, ou en cas de cessation partielle d'activité, sont reversés sur le rôle du cadre régional.

Le rôle des arbitres du cadre régional est établi au début de chaque saison par le responsable des arbitres de la discipline concernée, sur communication des responsables régionaux des Arbitres.

Le rôle des arbitres du cadre départemental est établi au début de chaque saison par le responsable des arbitres de la discipline concernée, sur communication des responsables départementaux des Arbitres.

En cas de cessation totale d'activité, les arbitres du cadre actif national, régional ou départemental, sont inscrits sur le rôle du cadre de réserve.

Les arbitres du cadre de réserve désirant réintégrer le cadre actif doivent passer un examen de recyclage. »

ARTICLE 6

LES GRADES

Les grades des arbitres sont les suivants :

- Arbitre jeune (12 à 16 ans),
- Arbitre auxiliaire,
- Arbitre départemental,
- Arbitre régional,
- Arbitre national,

Les certifications d'Arbitres sont les suivantes :

- Arbitre international,
- Instructeur d'arbitres auxiliaires,
- Instructeur régional d'arbitrage,
- Instructeur national d'arbitrage,
- Formateur d'instructeurs arbitrage baseball.

Note 1 : les grades d'arbitre jeune et d'arbitre auxiliaire consistent en une qualification valable 5 ans et permettant d'officier sur les rencontres 12U ou en dessous, de niveau régional. Toutefois, sur demande de la CRAB concernée, la CNAB peut accorder une dérogation, valable pour l'année et reconduite tacitement jusqu'à dénonciation de la part de la CNAB ou de la CRAB, afin que les arbitres jeunes et arbitres auxiliaires soient autorisés à officier sur bases, un arbitre départemental au minimum devant alors être à la plaque, lors des rencontres 15U de niveau régional.

Note 2 : le titre d'arbitre international est un titre temporaire ; il est obtenu par proposition de la C.N.A.B. du nom du ou des arbitres concernés à la fédération pour être transmis auprès de la Confédération Européenne de Baseball pour un enregistrement sur le rôle des arbitres actifs de la C.E.B.

Cette dernière, selon ses choix, retiendra ou non les noms présentés. Ce n'est qu'à partir du moment où le nom de l'arbitre sera retenu qu'il aura le titre d'arbitre international.

Ce titre, cependant, ne donne aucune prérogative particulière lors du déroulement des championnats de France ni sur les décisions des commissions fédérales ou nationales, ou sur celles de la fédération.

Pour accéder au grade supérieur, l'arbitre devra :

- Avoir arbitré un nombre de rencontres défini par la C.N.A.B. depuis l'obtention de son diplôme actuel,
- Avoir suivi la formation supérieure,
- Réussir l'examen.

Les désignations à un poste départemental, régional ou national ne donnent droit à aucune prérogative particulière.

ARTICLE 7 NOMINATION / REQUISITION

Les arbitres s'engagent à répondre aux convocations qu'ils recevront.

L'absence à ces convocations fait l'objet de sanctions de la part de la C.N.A.B.

Les arbitres, également joueurs, ne peuvent faire prévaloir leur appartenance à une équipe pour refuser de répondre à une convocation.

Articles 35.4.1 et 35.3 des Règlements Généraux de la Fédération

« L'arbitre désigné par la commission arbitrage concernée pour une épreuve organisée sous l'égide de la fédération peut en cas d'absence, être remplacé par tout autre arbitre officiel du cadre actif de la fédération présent sur le lieu de la rencontre et non inscrit sur la feuille de match à un autre titre. »

« Les arbitres du cadre national sont tenus de prêter leur concours aux régions auxquelles ils sont rattachés, mais restent à la disposition prioritaire de la commission nationale arbitrage concernée pour les épreuves fédérales. »

Les arbitres internationaux restent à la disposition prioritaire de la C.E.B. et/ou de la W.B.S.C.

Si les arbitres désignés, faute d'avoir été remboursés et indemnisés avant la rencontre concernée par les clubs, refusent d'arbitrer selon les dispositions de l'article 4 du présent règlement, aucune réquisition d'un arbitre plus conciliant, telle que définie à l'article 20.03.08 des règlements généraux des épreuves sportives baseball, ne pourra avoir lieu, si le ou les clubs ne remplissent pas leurs obligations financières.

ARTICLE 8 INDEMNISATION – FRAIS DE DEPLACEMENT

Le montant des indemnités d'arbitrage est fixé chaque année par le comité directeur fédéral.

La C.N.A.B. propose chaque année au comité directeur fédéral la réévaluation des indemnités et des frais de déplacements.

Article 35.6 des Règlements Généraux de la Fédération

« Les frais de déplacement des arbitres officiant dans les compétitions nationales sont fixés chaque année par le comité directeur, sur proposition des commissions nationales arbitrage. ceux des arbitres internationaux sont fixés par la C.E.B. (...), la W.B.S.C. (...) »

En cas de rain-out avant le début de la 1^{ère} rencontre d'un **programme double** (décision du manager de l'équipe recevante) et que la 2^{ème} rencontre ne peut être disputée, il est attribué aux arbitres une indemnité correspondant à une prestation officielle pour une seule rencontre.

Dans tous les autres cas, une rencontre commencée est dûe.

Les instructeurs ont une indemnité par journée de stage ou d'activité fixée chaque année par le comité directeur fédéral sur proposition de la C.N.A.B. Ils sont pris en charge par la ligue régionale ou le comité départemental organisateur du stage :

- Frais de déplacement,
- Hébergement,
- Repas,
- Indemnité.

Les superviseurs ont une indemnité par journée de stage ou d'activité fixée chaque année par le comité directeur fédéral sur proposition de la C.N.A.B. Ils sont pris en charge par la fédération.

- Frais de déplacement,
- Hébergement,
- Repas,
- Indemnité.

Toute tentative de fraude avérée dans les demandes de remboursements de frais et d'indemnités entraînera le remboursement total de la somme perçue par les arbitres, les instructeurs ou les superviseurs, aux groupements sportifs, ligues régionales, comités départementaux ou fédération ayant payé, et il s'ensuivra des sanctions envers le contrevenant tant au niveau de la C.N.A.B. (radiation du rôle des arbitres et/ou des instructeurs) qu'au niveau de la fédération (poursuites disciplinaires et/ou pénales).

ARTICLE 9 **FORMATION**

Le programme de formation est national. Il comprend les stages suivants :

- Formation arbitre jeune et arbitre auxiliaire,
- Formation arbitre départemental,
- Formation arbitre régional ,

- Formation arbitre national .

Un nombre de rencontres officielles arbitrées, défini par la C.N.A.B., est obligatoire entre chaque grade pour participer à la formation supérieure.

L'organisation des stages arbitre jeune, arbitre auxiliaire et arbitre départemental est départementale ou régionale. Ils doivent être précédés d'une demande d'agrément auprès de la commission fédérale formation, mentionnant les dates des stages, les horaires, la date d'examen.

L'avis de la C.N.A.B. sera sollicité par la commission fédérale formation avant que celle-ci ne statue sur la demande d'agrément.

L'organisation des stages arbitre régional est régionale voire fédérale, sous les mêmes conditions.

Les stages doivent être encadrés par un instructeur agréé par la C.N.A.B.

Les stages arbitre national et de formation d'instructeurs sont nationaux et organisés par la C.N.A.B.

Ils sont encadrés par les instructeurs nationaux.

La CNAB communiquera toutes les informations liées à ces stages à la commission fédérale formation afin de permettre l'édition d'un planning de formation.

L'organisateur de la formation (comité départemental, ligue régionale ou C.N.A.B.) communiquera à la commission nationale arbitrage baseball, à la commission fédérale formation et à la direction technique nationale, pour information et archivage, un compte-rendu du stage et de l'examen avec les noms, prénoms, adresses (domicile, courriel), téléphone (fixe et portable), clubs, comités départementaux, ligues régionales, des nouveaux arbitres.

Le travail des arbitres, leur compétence, leur intégrité, leur attitude sont pris en compte.

Une participation à la vie fédérale est demandée aux arbitres nationaux. Une participation à la vie régionale est demandée aux arbitres régionaux. De même, une participation à l'activité départementale est demandée aux arbitres départementaux.

Un responsable régional des arbitres peut soumettre à la C.N.A.B. un dossier pour proposer un arbitre à une formation supérieure.

Les stages et examens ne répondant pas aux conditions précitées ne seront pas reconnus par la C.N.A.B. et aucun arbitre sortant de stages non homologués ne pourra être inscrit sur le rôle des arbitres de la C.N.A.B.

ARTICLE 10

LES FORMATEURS

Il existe les certifications suivantes :

Instructeur d'arbitres auxiliaires,
Instructeur régional arbitrage,
Instructeur national arbitrage,
Formateur d'instructeurs arbitrage baseball.

A l'exception des instructeurs d'arbitres auxiliaires, les instructeurs sont qualifiés pour une période de 5 ans ; après quoi, ils doivent suivre un stage de recyclage pour maintenir la certification.

A l'exception des instructeurs d'arbitres auxiliaires, les instructeurs sont également tenus d'assurer au moins une formation d'arbitres par an (sauf dérogation accordée par la C.N.A.B.), faute de quoi, ils perdent systématiquement leur certification d'instructeur.

Les instructeurs assurent la formation des arbitres baseball, encadrent l'examen, supervisent la partie pratique, corrigent les épreuves, transmettent le résultat à la C.N.A.B. avec le nom, prénom, date de naissance, club, ligue et coordonnées des nouveaux arbitres ou des nouveaux grades.

Ils sont pris en charge par la ligue régionale ou le comité départemental organisateur du stage : frais de déplacement, hébergement, repas, indemnité.

Les instructeurs perçoivent une indemnité pour chaque journée de stage dont le montant est défini annuellement par le comité directeur.

Une liste des instructeurs sera communiquée chaque année aux ligues régionales et comités départementaux par la C.N.A.B

Suite à une demande d'organisation de stage de formation d'arbitre Baseball, la C.N.A.B fournira un instructeur à la ligue régionale ou au comité départemental organisateur.

L'Instructeur d'arbitres auxiliaires

La certification d'instructeur arbitres auxiliaire est acquise pour une année civile :

- après validation par la CNAB, cette validation n'étant pas systématique et dépendant des attentes de la commission quant à la formation des AA/AJ,
- être proposé par sa commission régionale arbitrage baseball,
- être titulaire du BEES (ou équivalent) et arbitre départemental de baseball,
- ou être titulaire du DEF2 Baseball (ou équivalent) et arbitre départemental de baseball.

La formation des instructeur d'arbitres auxiliaires est organisée par la C.N.A.B.

Les instructeurs d'arbitres auxiliaires ne peuvent encadrer que les stages d'arbitres jeunes et/ou auxiliaires baseball.

L'Instructeur régional arbitrage baseball

La certification d'instructeur régional arbitrage baseball est acquise :

- après la participation à une formation d'instructeur régional arbitrage baseball,
- après avoir satisfait aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant,
- posséder le grade d'arbitre national baseball depuis au moins 1 an,
- ou posséder le grade d'arbitre régional baseball depuis au moins 2 ans et avoir arbitré au moins 50 rencontres.

La formation d'instructeur régional arbitrage baseball est nationale et est organisée par la C.N.A.B.

Les instructeurs régionaux arbitrage baseball sont qualifiés pour encadrer les stages d'arbitre départemental baseball et les stages d'arbitre jeune et/ou auxiliaire baseball.

Les instructeurs régionaux arbitrage Baseball qui possèdent le grade d'arbitre national et sont inscrits comme actifs au cadre national sont qualifiés pour encadrer les stages d'arbitre régional baseball.

L'Instructeur national arbitrage baseball

La certification d'instructeur national arbitrage baseball est acquise :

- après la participation à une formation d'instructeur national arbitrage baseball,
- après avoir satisfait aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant,
- posséder le grade d'arbitre national baseball depuis au moins 2 ans,
- et posséder la certification d'instructeur régional arbitrage baseball depuis au moins 1 an.

La formation d'instructeur national arbitrage baseball est organisée par la C.N.A.B.

Les instructeurs nationaux sont qualifiés pour encadrer tous les stages d'arbitrage baseball. toutefois, ils doivent appartenir au cadre national actif pour être autorisés à encadrer les stages d'arbitre régional baseball et d'arbitre national baseball.

Le Formateur d'instructeurs arbitrage baseball

La certification de formateur d'instructeurs arbitrage baseball est acquise :

- sur validation conjointe de la CNAB, de la commission fédérale formation et de la direction technique nationale au regard des délibérations consécutives à une formation d'instructeur national arbitrage baseball, suivie à titre initiale ou de recyclage, ou d'un stage de recyclage,

- et après avoir satisfait, le cas échéant, aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant,
- appartenir au cadre national.

ARTICLE 11

LA C.N.A.B.

La commission nationale arbitrage baseball :

- Gère :** La mise à jour du rôle des arbitres français de baseball,
Le cadre actif et celui de réserve,

Prononce des sanctions en cas de faute,
Une réunion annuelle des responsables régionaux des arbitres,
Les stages nationaux et les formations d'instructeur arbitrage baseball,
La désignation des arbitres baseball pour les championnats nationaux.
- Peut :** Prononcer des sanctions en cas de faute,
Organiser une réunion annuelle des responsables régionaux des arbitres.
- Veille :** Au respect des textes concernant l'arbitrage, et des règlements fédéraux,
A l'établissement des documents relatifs à l'arbitrage,
Au respect que l'on doit aux arbitres ; elle assurera leur défense.
- Intervient :** Auprès du comité directeur de la fédération,
peut saisir le président de la fédération, en cas de litige.
- Propose :** Un plan d'action et en justifie son contenu,
La nomination des arbitres au grade supérieur.
- Communique :** Aux responsables régionaux des arbitres les directives du comité directeur de la fédération.
- Vérifie :** Que les clubs respectent les dispositions des RGES baseball,
La régularité des stages AA, AD et AR.
- Enregistre :** Le nombre de rencontres arbitrées (nationales et régionales) pour chaque arbitre,
sur communication des responsables régionaux pour ce qui concerne les rencontres régionales.
- Etablit :** La mise en place d'un programme de formation,
Les sujets d'examen.

ARTICLE 12

LES C.R.A.B.

Chaque ligue régionale doit mettre en place une commission régionale arbitrage baseball.

Le président de la C.R.A.B. sera le responsable des arbitres de sa région.

Le président de la ligue transmet à la C.N.A.B. la composition de la C.R.A.B.

La C.R.A.B. est subordonnée à la C.N.A.B.

Elle respecte les règlements et les directives de la C.N.A.B.

La prise de fonction à un poste régional ne donne aucune qualification particulière autre que celle du grade actuel de l'arbitre, en particulier d'un droit au grade supérieur sans avoir suivi la formation adéquate.

La C.R.A.B. est :

- La représentante de ses arbitres auprès de la C.N.A.B.,
- La représentante de la C.N.A.B. auprès des arbitres de sa région,
- Elle tient à jour le rôle des arbitres de sa région et elle envoie un extrait à la C.N.A.B. en fin d'année, (toute proposition de mise en réserve d'un arbitre licencié devant être motivé et pouvant faire l'objet d'une intervention d'un instructeur C.N.A.B. extérieur aux frais de la ligue régionale).
- Elle transmet aux arbitres le courrier et les directives de la C.N.A.B.,
- Elle propose les instructeurs d'arbitres auxiliaires,
- Elle demande et organise les stages d'arbitres jeunes et/ou auxiliaires, d'arbitres départementaux et d'arbitres régionaux baseball,
- Elle délivre les diplômes d'arbitres jeunes et/ou auxiliaires baseball,
- Elle assure le suivi des arbitres jeunes et/ou auxiliaires,
- Elle intervient dans les championnats régionaux,
- Elle gère l'arbitrage du ou des championnats,
- Elle s'assure que les rencontres sont arbitrées par un arbitre officiel baseball du cadre actif,
- Elle établit les nominations sus-indiquées lors du ou des championnats de la ligue,
- Elle fait le compte des rencontres arbitrées par chacun des arbitres,
- Elle propose à la C.N.A.B. les arbitres pour une formation supérieure,
- Elle aide les nouveaux clubs à être en règle pour l'arbitrage,
- Elle saisit la C.N.A.B. pour demander une sanction pour un arbitre,
- Elle saisit la C.N.A.B. pour tout problème qui se pose à elle et qui dépasse son autorité,
- Elle transmet des comptes-rendus à la C.N.A.B. et au président de la ligue.

COURRIER

Elle communique à la C.N.A.B. régulièrement :

- un extrait du rôle des arbitres,
- la liste de ses arbitres jeunes et auxiliaires,
- les comptes-rendus des réunions de la C.R.A.B.,
- le nombre de rencontres arbitrées par chacun,
- les demandes d'agrément des stages AA/AJ, AD et AR.

Elle communique à la C.N.A.B. occasionnellement :

- les propositions pour les formations supérieures,
- les problèmes auxquels elle se trouve confrontée,
- les demandes de sanctions en cas de faute.

ARTICLE 13

LES C.D.A.B.

Les comités départementaux mettent en place, quand ils le peuvent, une commission départementale arbitrage baseball.

Les C.D.A.B. ont les mêmes devoirs et prérogatives que celles dévolues aux C.R.A.B. par les dispositions de l'article 12 du présent règlement.

ARTICLE 14 **LES TOURNOIS AMICAUX NATIONAUX**

Les rencontres doivent être arbitrées par des arbitres baseball diplômés inscrits au cadre actif de la C.N.A.B.

Les indemnités, frais de transport, d'hébergement et de repas des arbitres sont pris en charge par l'organisateur du tournoi, sauf dispositions particulières.

ARTICLE 15 **LES TOURNOIS AMICAUX INTERNATIONAUX**

Les rencontres doivent être arbitrées par des arbitres baseball diplômés inscrits au cadre actif de la C.N.A.B. (arbitres nationaux si possible) ou des arbitres internationaux.

Les indemnités, frais de transport, d'hébergement et de repas des arbitres sont pris en charge par l'organisateur du tournoi international, sauf dispositions particulières.

ARTICLE 16 **DISCIPLINE DES ARBITRES**

Avertissement

- Refus de répondre à 2 convocations sans raison grave justifiée,
- Refus d'être réquisitionné pour arbitrer une rencontre.

Suspension

- Lorsque l'arbitre adopte une attitude indigne de sa fonction : encouragement, etc.,
- Lorsque l'arbitre ne fait pas preuve de neutralité dans ses jugements et favorise une équipe ou un joueur,
- A la suite du troisième avertissement.

Radiation du rôle officiel des arbitres Baseball

- Refus de se recycler,
- Incompétence malgré des stages de recyclage,

- Fraude avérée dans les demandes de remboursement de frais et d'indemnités,
- Après deux suspensions.

LA C.N.A.B. saisit le Président de la Fédération pour une convocation de la commission fédérale de discipline, lorsqu'elle estime que la faute commise justifie des sanctions plus lourdes que celles que les règlements lui reconnaissent le droit de prononcer.

Les arbitres sont protégés par le président de la fédération et, par délégation, par le président de la C.N.A.B., en cas d'affront grave qu'ils auraient pu subir dans l'exercice de leur fonction ou résultant de ces dernières, ainsi qu'en cas d'impayé par un club.

Les présents Règlements Généraux Arbitrage Baseball ont été adoptés par le Comité Directeur du 19 février 2006,

Fédération Française de Baseball et Softball
REGLEMENTS GENERAUX ARBITRAGE BASEBALL 2016

Modifiés par le Comité Directeur du 26 septembre 2009 :

- Sommaire : CNAB est remplacé par LA COMMISSION, Frais DE DEPLACEMENT est rajouté,
- Article 1 : Suppression de la mention que les documents sont annexés au présent règlement,
- Article 3 : Rajout de l'attestation de licence iClub,
- Article 4 : Rajout du code vestimentaire des Arbitres de Baseball,
- Article 6 : Jeune arbitre devient arbitre Jeune,
- Article 6 : Rajout de la certification d'Arbitre « Elite »,
- Article 6 : Rajout de la Note 1 définissant le titre d'Arbitre « Elite »,
- Article 6 : suppression des conditions pour avoir accès aux rencontres organisées sur le territoire,
- Article 8 : Précision des indemnisations en cas de rain-out lors du 1^{er} match d'un programme double,
- Article 9 : Remplacement de l'homologation par la CNAB par l'agrément de la Commission Fédérale Formation après avis de la CNAB,
- Article 9 : Rajout de la Commission Fédérale de Formation et de la Direction Technique Nationale lors de la communication du compte rendu de stage,
- Article 10 : La période de qualification est portée de 2 à 5 ans,
- Article 10 : L'obligation d'assurer une formation par an peut être dérogée par la CNAB,
- Article 10 : Les conditions de certification des Instructeurs Régionaux et Nationaux sont modifiées,
- Article 12 : Rajout des stages d'arbitres départementaux aux prérogatives des CRABs,
- Article 15 : Distinction entre les arbitres du cadre actif et les arbitres internationaux,
- Article 16 : Suppression des 2 premiers alinéas repris à l'article 5,
- Article 16 : Suppression des alinéas 3 et 4 figurant déjà sous une autre forme à l'article 10.

Modifiés par le Comité Directeur du 24 avril 2010 :

- Article 6 : Conditions d'accès à la certification « Elite ».

Modifiés par le Comité Directeur du 18 septembre 2010 :

- Article 6 : Création d'un Arbitre Auxiliaire et d'un instructeur d'Arbitres auxiliaire,
- Article 9 : Incorporation de l'AA et de IAA,
- Article 10 : dito plus définition de la certification IAA,
- Articles 11 et 12 : Incorporation de l'AA et de IAA.

Modifiés par le Comité Directeur du 26 février 2011 :

- Article 9 : Insertion du Formateur d'Instructeurs Arbitrage Baseball,
- Articles 6 et 10 : Insertion du Formateur d'Instructeurs Arbitrage Baseball et des conditions de sa certification.

Modifiés suite au Comité Directeur des 3 et 4 décembre 2011, changement d'appellations des catégories d'âges et de championnats.

Modifiés par le Comité Directeur du 15 décembre 2012 :

- Article 10 : notion de l'Instructeur d'Arbitres Auxiliaires,
- Article 11 : suppression de la notion de championnat Elite,
- Article 12 : rajout demande d'agrément des stages AA/AJ.
-

Modifiés par le Comité Directeur du 29 juin 2013 :

- Préambule : RGES lire 41 à 43 au lieu de 41 – 43 et suppression de 47,
- Article 7 : Modification du numéro d'article de référence aux RGES Baseball 20.03.05 devient 20.03.08,
- Article 12 : CRAB :Rajout de la procédure de mise en réserve d'un arbitre par une CRAB.

Modifiés par le Comité Directeur du 18 janvier 2014 :

- Article 6 : Possibilité de dérogation pour que les AJ/AA puissent officier sur les rencontres A de niveau régional.

Modifiés par le Comité Directeur du 17 janvier 2015 :

- Article 6 Note 1 : Dérogation pour les Arbitres Jeunes et les arbitres Auxiliaires de pouvoir arbitrer sur base lors des rencontres 15U.

et Modifiés par le Comité Directeur du 23 janvier 2016 :

- Préambule : RGES lire 41 et 42, 44 et 48,
- Articles 2 et 4 : Notification de la numérotation de la nouvelle règle de jeu,
- Article 4 : RG 35 devient RG 35.4.1 et REGES 20.03.04 devient 20.03.08,
- Article 6 : Suppression des dispositions concernant la certification d'arbitre élite,
- Article 7 : Extrait de l'article RG 35 devient articles RG 35.4.1 et 35.3 – WBSC remplace IBAF,
- Article 8 : Extrait de l'article RG 35 devient article RG 35.6 – WBSC remplace IBAF,
- Article 11 : Possibilité pour la CNAB de prononcer des sanctions pour faute et d'organiser une réunion des responsables régionaux des arbitres.